

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 février 2014 à 18 h 00

-----  
AUJOURD'HUI vingt et un février deux mille quatorze

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 14 février 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

**Serge GODARD, Maire, présidant la séance**

**Présent(e)s :** Serge GODARD, Alain MARTINET, Dominique ADENOT, Françoise NOUHEN, Alain BARDOT, Christine DULAC-ROUGERIE, Bernard DANTAL, Monique BONNET, Djamel IBRAHIM-OUALI, Jacqueline CHAPON, Olivier BIANCHI, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Pascal GENET, Patricia AUCOUTURIER, Cécile AUDET, Danielle AUROI, Nicole BARBIN, Sandrine BERGEROT-RAYNAL, Grégory BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Pierre BRENAS, Fatima CHENNOUF-TERRASSE, Cyril CINEUX, Sandrine CLAVIERES, Anne COURTILLÉ, Jean-Michel DUCLOS, Michel FANGET, Roger GIRARD, Jérôme GODARD, Philippe GORCE, Danièle GUILLAUME, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Alain LAFFONT, Jacques LANOIR, Isabelle LAVEST, Chantal MERCIER-COURTY, Didier MULLER, Corinne NAJIM, Christine PERRET, Martine REMBERT-MANTELET, Yves REVERSEAU, Odile SAUGUES, Marie SAVRE, Bruno SLAMA, Jean-Philippe VALENTIN, Louis VIRGOULAY

**Excusé(e)s ayant donné pouvoir :** Guy BALLET à Anne COURTILLÉ, Pascaline BIDOUNG à Christophe BERTUCAT, Eric SEVRE à Djamel IBRAHIM-OUALI

**Excusé(e)s :**

**Absent(e)s :** Havva ISIK, Carole COURTIAL

**Secrétaire :** Sandrine CLAVIERES

*Madame Odile SAUGUES quitte la séance pendant le débat sur la question n° 2.*

*Madame Marie SAVRE quitte la séance avant le vote de la question n° 3.*

*Monsieur Alain LAFFONT quitte la séance avant le vote de la question n° 3 et donne pouvoir à Madame Fatima CHENNOUF-TERRASSE.*

*Monsieur le Maire confie la conduite des débats à Monsieur Alain MARTINET à partir de la question n° 3.*

---

**Rapport N° 42**

**SOUTIEN À L'ASSOCIATION "LA COMÉDIE DE CLERMONT-FERRAND -  
SCÈNE NATIONALE"**

---

*Olivier BIANCHI, Roger GIRARD, Chantal MERCIER-COURTY , Alain BARDOT, Pascaline BIDOUNG et Christine PERRET ne prennent pas part au vote.*

L'association « La Comédie de Clermont-Ferrand – Scène Nationale » est chargée d'élaborer une programmation culturelle de qualité axée sur la création contemporaine dans tous les domaines (théâtre, danse, musique, cirque...). Elle est labellisée « scène nationale » par le ministère de la culture et de la communication. Son succès en matière de fréquentation du public est patent : 44155 spectateurs dont 4213 abonnés pour la saison 2012/2013 et en hausse par rapport à la saison précédente : 37416 spectateurs dont 4095 abonnés.

La Comédie de Clermont-Ferrand bénéficie du soutien financier de l'ensemble des partenaires publics du territoire : l'Etat, la Région Auvergne, le Département du Puy-de-Dôme, Clermont Communauté et la Ville de Clermont-Ferrand. En 2013, la contribution de cette dernière a consisté dans le versement d'une subvention d'un montant de 847 000 € et d'un apport en services et en moyens matériels évalués à 600 000 €.

L'association et la Ville ont souhaité revoir les modalités de leur partenariat.

Le montant de la subvention allouée par la Ville a été porté à 1 447 000 € TTC.

L'association paiera les prestations réalisées par la Ville (mise à disposition de locaux et prestations de service) pour un montant de 600 000 € TTC.

Une convention d'objectifs a authentifié les engagements réciproques des parties.

Les prestations fournies par la Ville font l'objet de deux conventions d'application de la convention d'objectifs.

Conformément à la délibération prise par le conseil municipal du 19 décembre 2013, il vous est proposé, en accord avec votre commission d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions ci-jointes établies sur ces bases.

**DELIBERATION**

La proposition, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme

Fait à Clermont-Ferrand, le 3 mars 2014

Le Maire,  
Serge GODARD

## **CONVENTION N°2 DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS (MISE A DISPOSITION DE LOCAUX)**

### **ENTRE**

La Commune de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Serge GODARD, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2014.

Ci-après dénommée « La Ville »,

### **ET**

L'association « La Comédie de Clermont-Ferrand - scène nationale », représentée par son Président, Monsieur Michel ROLLIER.

Ci-après dénommée « La Comédie de Clermont-Ferrand »,

### **PREAMBULE :**

- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Considérant la charte des missions de service public pour le spectacle vivant d'octobre 1998 ;
- Considérant les circulaires du ministre de la culture et de la communication en date du 30 avril 1997 et du 8 janvier 1998 relatives aux contrats d'objectifs des scènes nationales ;
- Considérant les missions que l'association s'est donnée au travers de ses statuts ;
- Considérant le projet artistique de Jean-Marc Grangier, Directeur de la Comédie de Clermont-Ferrand, approuvé en novembre 2001 ;
- Considérant le contrat d'objectifs et de moyens dont l'exécution est confiée à Jean-Marc Grangier, Directeur de la Comédie de Clermont-Ferrand et couvrant la période 2012-2015 ;
- Considérant la convention d'objectifs entre la Ville de Clermont-Ferrand et la Comédie de Clermont-Ferrand et notamment son article 13 mentionnant le coût des frais de mise à disposition de locaux et de prestations de services fournies par la Ville ;
- Considérant la convention n°1 de mise en œuvre de la convention d'objectifs ;

### **ARTICLE 1 :**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition de locaux à titre onéreux par la Ville à la Comédie de Clermont-Ferrand.

### **ARTICLE 2 :**

La Ville met à la disposition de la Comédie de Clermont-Ferrand des locaux situés à la Maison de la Culture et relevant du domaine public communal.

Ces locaux sont répartis de la manière suivante :

- un bureau de production : 15 m<sup>2</sup> (zone C / 3<sup>o</sup> étage)
- un local de stockage technique (petits matériels consommables) : 7 m<sup>2</sup> (zone A / niveau 6)

Toutes transformations ou modifications projetées par l'utilisateur, concernant l'aménagement des lieux utilisés et impliquant des travaux de type « locatif » devront faire l'objet d'une information préalable auprès du service Equipements de spectacles, d'une demande auprès de la Direction de la Culture, service Equipements de spectacles et d'une autorisation de la Ville.

### **ARTICLE 3 :**

#### **3-1 Assurances**

La Comédie de Clermont-Ferrand s'engage à contracter chaque année un contrat d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages matériels, immatériels causés au tiers et à la Ville du fait des activités organisées par elle ou par d'autres utilisateurs autorisés par elle, dans les lieux mentionnés à l'article 4 de la présente convention.

De même, la Comédie de Clermont-Ferrand devra souscrire un contrat couvrant le risque locatif pour l'occupation de ces locaux. Ce contrat devra garantir les biens immobiliers et mobiliers en incendie, dégâts des eaux, risques électriques, bris de machine, vol et vandalisme.

La Comédie de Clermont-Ferrand s'engage à communiquer les attestations d'assurances « responsabilité civile » et « risque locatif » à la signature de la présente convention et tous les ans à la date de sa reconduction.

#### **3-2 Sécurité**

La Comédie de Clermont-Ferrand s'engage à respecter dans les locaux susvisés la réglementation générale en vigueur pour les établissements recevant du public de type L, W, Y.

### **ARTICLE 4 :**

Le coût annuel de mise à disposition de ces locaux, charges comprises, s'élève forfaitairement à 5000 € HT, soit 6000 € TTC.

Conformément à l'article 13 de la convention d'objectifs, la Comédie de Clermont-Ferrand devra s'acquitter de cette somme à concurrence de 25 % le premier mois de chaque trimestre civil.

### **ARTICLE 5**

Un bilan de l'exécution des clauses de la présente convention sera fait conjointement par la Ville et la Direction de la Comédie de Clermont-Ferrand.

### **ARTICLE 6**

Cette convention annuelle qui prend effet à la date de signature par les parties est tacitement reconductible jusqu'à l'installation de la Comédie de Clermont-Ferrand dans son lieu identitaire.

#### **ARTICLE 7**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 8 :**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

#### **ARTICLE 9 :**

Au cas où une contestation s'élèverait sur l'exécution de la présente convention, les co-contractants s'engagent à se rencontrer préalablement à toute action pour déterminer les raisons de leur désaccord et trouver une solution dans un esprit de conciliation. A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de son exécution est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires, à Clermont-Ferrand, le

Pour la Commune de  
Clermont-Ferrand  
Le Maire,

Pour la Comédie de Clermont-  
Ferrand – Scène nationale  
Le Président,

## CONVENTION N°1 DE MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS

### ENTRE

La Commune de Clermont-Ferrand, représentée par son Maire, Monsieur Serge GODARD, en vertu de la délibération du conseil municipal en date du 21 février 2014.

Ci-après dénommée « La Ville »,

### ET

L'association « La Comédie de Clermont-Ferrand - scène nationale », représentée par son Président, Monsieur Michel ROLLIER.

Ci-après dénommée « La Comédie de Clermont-Ferrand »,

### PREAMBULE :

- Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- Considérant la charte des missions de service public pour le spectacle vivant d'octobre 1998 ;
- Considérant les circulaires du ministre de la culture et de la communication en date du 30 avril 1997 et du 8 janvier 1998 relatives aux contrats d'objectifs des scènes nationales ;
- Considérant les missions que l'association s'est donnée au travers de ses statuts ;
- Considérant le projet artistique de Jean-Marc Grangier, Directeur de la Comédie de Clermont-Ferrand, approuvé en novembre 2001 ;
- Considérant le contrat d'objectifs et de moyens dont l'exécution est confiée à Jean-Marc Grangier, Directeur de la Comédie de Clermont-Ferrand et couvrant la période 2012-2015 ;
- Considérant la convention d'objectifs entre la Ville de Clermont-Ferrand et la Comédie de Clermont-Ferrand et notamment son article 13 mentionnant le coût des frais de mise à disposition de locaux et de prestations de services fournies par la Ville ;
- Considérant la convention n°2 de mise en œuvre de la convention d'objectifs (mise à disposition de locaux) ;

### ARTICLE 1 :

La présente convention a pour objet de définir les prestations fournies à titre onéreux par la Ville à la Comédie de Clermont-Ferrand.

### ARTICLE 2 :

La Ville s'engage à fournir les prestations suivantes sur les sites de la Maison de la Culture et de l'Opéra-théâtre :

- mise à disposition de salles de spectacle ;
- prestations techniques scéniques ;
- prestations administratives / d'accueil ;
- mise à disposition de matériel scénique ;
- mise à disposition de fournitures scéniques ;
- mise à disposition d'autres salles ;

### **ARTICLE 3 :**

#### **3-1 MAISON DE LA CULTURE**

Pour permettre l'organisation de ces prestations dans les meilleures conditions et maintenir la priorité de programmation de la Comédie de Clermont-Ferrand, le Directeur de celle-ci communiquera les dates de sa programmation pour la saison suivante au plus tard le 31/03 de chaque année (n) pour la période allant d'octobre à décembre de la même année (n) et le 30/04 pour la période allant de janvier à juin de l'année suivante (n+1).

#### **3-2 OPERA-THEATRE**

Pour permettre l'organisation de ces prestations dans les meilleures conditions et maintenir la programmation de la Comédie de Clermont-Ferrand en priorité 2, le Directeur de celle-ci communiquera les dates de sa programmation pour la saison suivante au plus tard le 31/03 de chaque année (n) pour la saison suivante (octobre – juin / n et n+1).

Avant le 31 janvier de chaque année (n+1) un bilan de programmation quantifiée de l'année (n) sera établi et envoyé par la Comédie de Clermont-Ferrand à la Ville.

### **ARTICLE 4 :**

#### **4-1 PRESTATIONS - MISE A DISPOSITION DE SALLES DE SPECTACLE (Exploitation et fonctionnement général – lieux scéniques en référence)**

La Ville met à la disposition de la Comédie de Clermont-Ferrand les lieux scéniques suivants selon l'ordre de priorité défini ci-après :

Priorité 1 :

- Maison de la Culture – salles Jean Cocteau et Boris Vian

Priorité 2 :

- Opéra-Théâtre

Le nombre annuel de journées d'utilisation, réparti dans ces lieux et toutes activités confondues est de 250 maximum.

#### **4-2 PRESTATIONS - MATERIEL SCENIQUE**

1/ Le matériel technique scénique dit sédentaire, sous réserve de disponibilité, est mis à disposition de l'utilisateur dans chaque site de spectacle référencé.

2/ Le matériel technique scénique dit « mobile », sous réserve de disponibilité, est mis à disposition de l'utilisateur sur les sites de spectacles référencés ainsi qu'éventuellement, dans des sites de spectacle inhabituels situés sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand. A cet effet, il sera tenu compte du caractère prioritaire de l'utilisateur.

Le transport de ce matériel est réalisé par la Ville dans les limites géographiques de la commune, éventuellement avec l'aide des personnels spécialisés de l'utilisateur, après accord de la Ville.

Cette mise à disposition comprend également l'ensemble des fournitures scéniques courantes concernant son matériel, destinées au fonctionnement des lieux scéniques en référence (théâtre en ordre de marche), notamment le remplacement des lampes de projecteurs utilisées dans les deux sites de référence, les filtres colorés courant, sous réserve de leur disponibilité dans le stock de la Ville, ainsi que les adhésifs scéniques d'utilisation courante.

En dehors de ces prestations, l'utilisateur prendra à sa charge pour ses activités et en particulier pour ses activités de résidence, coproductions ou productions, l'ensemble des consommables scéniques, matériaux et matériels spécifiques.

#### **4-3 PRESTATIONS – MISE A DISPOSITION AUTRES SALLES, AUTRES ACTIVITES**

Un certain nombre d'activités de répétition ou de préparation au spectacle, de stages, d'activités diverses ont lieu dans les salles de réunion de la Maison de la Culture : J. Gripel, L. Chavignier, A. Vialatte et dans la salle G. Conchon. Le nombre annuel de journées d'utilisation, réparti dans ces salles et toutes activités confondues est de 200 jours maximum (année de référence 2013).

Un certain nombre d'activités de médiation et de réception peuvent avoir lieu occasionnellement au foyer du public de l'Opéra-Théâtre et/ou dans les halls de la Maison de la Culture.

Du point de vue de la sécurité, l'utilisateur devra veiller au respect des normes de sécurité particulières de ces locaux.

Le calendrier prévisionnel de ces utilisations sera communiqué à la Ville en même temps que le planning général d'utilisation des salles par l'utilisateur, selon le rythme défini à l'article 3 de la convention.

Les utilisations complémentaires déclarées après cette date seront traitées selon le même processus que pour l'ensemble des autres organisateurs de spectacles sans priorité particulière.

#### **ARTICLE 5 :**

##### **5-1 PRESTATIONS TECHNIQUES SCENIQUES (« Théâtre en ordre de marche »)**



La Ville s'engage à fournir des prestations techniques scéniques permettant la réalisation (montage, exploitation, démontage) des spectacles et manifestations programmés par la Comédie de Clermont-Ferrand.

Cette prestation comprend les matériels disponibles (voir article 4-2) et les personnels techniques comme suit :

### **1/ Maison de la Culture**

\* salle Jean Cocteau

- prestation plateau : 2 personnes
- prestation lumière : 1 personne
- prestation sonorisation : 1 personne

\* salle Boris Vian

- prestation plateau/lumière/sonorisation : 1 personnel technique polyvalent

### **2/ Opéra-théâtre**

- prestation plateau : 2 personnes
- prestation lumière : 1 personne
- prestation sonorisation : 1 personne

## **5-2 PRESTATIONS ADMINISTRATIVES ET D'ACCUEIL**

### **1/ billetterie**

La Ville apporte son concours à la Comédie de Clermont-Ferrand pour l'accueil et la vente de billets au public.

La gestion de la billetterie est placée sous la seule responsabilité de la Comédie de Clermont-Ferrand.

### **2/ secrétariat**

La Ville apporte son concours à la Comédie de Clermont-Ferrand pour l'accueil physique et téléphonique du public ainsi que pour le secrétariat de communication.

### **3/accueil du public aux horaires de spectacles**

La Ville apporte son concours à la Comédie de Clermont-Ferrand pour assurer l'accueil et le contrôle du public aux horaires de spectacle. Les heures d'ouverture du service seront définies d'un commun accord entre l'utilisateur et la Ville.

Les dispositifs de jauge de salles seront communiqués à la Ville, service Equipements de spectacles, par l'utilisateur le 10 du mois précédent.

Dénombrement indicatif des personnels d'accueil du public selon la salle et la jauge retenue :

\* Salle Jean Cocteau

Jauge balcon ouvert : 12 personnes

Jauge orchestre seul : 10 personnes

\* Salle Boris Vian

Entre 1 et 3 personnes

\* Opéra-Théâtre

10 personnes pour parterre, 1<sup>er</sup> balcon, 2<sup>e</sup> balcon – complément éventuel si demande d'ouverture exceptionnelle du 3<sup>e</sup> balcon

\* Répétition publique, rencontres, conférences, ... si nécessaire et sur demande expresse et dont la nécessité sera validée par les responsables du site

1 personne

**ARTICLE 6 :**

**OBLIGATION DE COMMUNICATION D'INFORMATIONS ET D'EXPRESSION DES BESOINS**

La Comédie de Clermont-Ferrand s'engage à fournir à la Ville les fiches techniques et les dossiers de sécurité à jour des spectacles déjà produits et programmés par elle au minimum 2 mois à l'avance pour tous les lieux ; 3 mois en cas de configuration scénique particulière dans ces sites et/ou en cas d'utilisation de matériel pyrotechnique scénique et/ou en présence de flammes.

Pour ses activités de résidence, coproductions ou productions, il sera fourni dans les mêmes délais une fiche technique prévisionnelle, ainsi qu'en cas d'utilisation de matériel pyrotechnique scénique et/ou en présence de flammes.

Les informations mensuelles complètes et définitives d'horaires et de durée concernant l'accueil des spectacles, les répétitions publiques ou toutes autres activités dans les lieux en référence seront fournies par l'utilisateur à la Ville avant le 10 du mois précédent.

Toute volonté de modifications des horaires devront faire l'objet, dès qu'elles seront connues par l'utilisateur, d'une information et d'un accord préalable du service équipements de spectacles.

Ces demandes de modifications imprévues devront rester l'exception et les demandes seront faites à la Ville dès la connaissance du problème et au plus tard 10 jours avant.

La Ville se réserve le droit de ne pas donner suite à ces demandes ou de ne pas en supporter les coûts, l'utilisateur s'engageant alors à supporter ces coûts induits, de toute nature, s'il maintient sa demande.

La Ville lui facturera alors ces coûts supplémentaires aux tarifs en vigueur.

**ARTICLE 7 :**

## **7-1 Assurances**

La Comédie de Clermont-Ferrand s'engage à contracter chaque année un contrat d'assurance responsabilité civile couvrant les dommages matériels, immatériels causés au tiers et à la Commune du fait des activités organisées par elle ou par d'autres utilisateurs autorisés par elle, dans les lieux mentionnés à l'article 4 de la présente convention.

De même, la Comédie de Clermont-Ferrand devra souscrire un contrat couvrant le risque locatif pour l'occupation de ces locaux. Ce contrat devra garantir les biens immobiliers et mobiliers en incendie, dégâts des eaux, risques électriques, bris de machine, vol et vandalisme.

La Comédie de Clermont-Ferrand s'engage à communiquer les attestations d'assurances « responsabilité civile » et « risque locatif » à la signature de la présente convention et tous les ans à la date de sa reconduction.

## **7-2 Sécurité**

- La Comédie de Clermont-Ferrand s'engage à respecter, lors de la mise en œuvre des spectacles de sa programmation sur les scènes de la Ville, les règles et normes de sécurité en vigueur pour les établissements recevant du public de type L, W, Y.
- La Comédie de Clermont-Ferrand est réputée disposer de personnels spécialisés en matière de spectacles, disposant de compétences reconnues dans le domaine de la sécurité. Il devra identifier ces salariés par écrit auprès de la Ville et l'avertir de tout changement concernant ce sujet.
- La Comédie de Clermont-Ferrand s'engage à tenir compte dans l'élaboration et la mise en œuvre de sa programmation, des dispositions particulières des lieux scéniques de la Ville, au regard des dispositifs et règlements de sécurité.
- La Comédie de Clermont-Ferrand s'engage à fournir à la Ville, service Equipements de spectacles, notamment dans le cadre de la fourniture des fiches techniques des spectacles programmés, tous les éléments et informations concernant les problèmes de sécurité liés à ces accueils.
- La Comédie de Clermont-Ferrand s'engage à fournir, 3 mois à l'avance, à la Ville, service Equipements de spectacles, tous les éléments et informations constituant formellement un « dossier de sécurité » spécifique du spectacle en question, modifiant l'organisation et les dispositifs d'exploitation habituels des lieux scéniques, ceci afin d'informer complètement, pour avis le SDIS et la commission ad hoc (délai 2 mois) et pour autorisation d'exploitation, Monsieur le Maire de la Ville de Clermont-Ferrand.
- La Comédie de Clermont-Ferrand s'engage à prendre à sa charge tout dispositif de sécurité supplémentaire et compensatoire aux normes et règlements de sécurité en vigueur, ainsi que les coûts d'étude et de contrôle de ces dispositifs, liés à la mise en œuvre des spectacles de sa programmation.
- La Comédie de Clermont-Ferrand fournira à la Ville le détail des habilitations et autorisations techniques diverses, liées à la sécurité du travail, pour l'ensemble de son personnel.

- La Ville prendra en charge la totalité des frais relatifs au service de sécurité incendie réglementaires courants pour les répétitions publiques, les représentations et les activités nécessitant ce service.

### **ARTICLE 8**

Le coût annuel des prestations de service fournies par la Ville s'élève à 495 000 € HT, soit 594 000 € TTC, réparti comme suit :

- Prestations - mise à disposition salles de spectacle en ordre de marche : 434 000 € TTC, soit 361 667 € HT ;
- Prestations administratives : 70 000 € TTC, soit 58 333 € HT ;
- Prestations - mise à disposition autres salles : 90 000 € TTC, soit 75 000 € HT.

Conformément à l'article 13 de la convention d'objectifs, la Comédie de Clermont-Ferrand devra s'acquitter de cette somme à concurrence de 25 % le premier mois de chaque trimestre civil.

### **ARTICLE 9**

Un bilan de l'exécution des clauses de la présente convention sera fait conjointement par la Ville et la Direction de la Comédie de Clermont-Ferrand.

### **ARTICLE 10**

Cette convention annuelle qui prend effet à la date de signature par les parties est tacitement reconductible jusqu'à l'installation de la Comédie de Clermont-Ferrand dans son lieu identitaire.

### **ARTICLE 11**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Ville et l'association. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

### **ARTICLE 12**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

### **ARTICLE 13**

Au cas où une contestation s'élèverait sur l'exécution de la présente convention, les co-contractants s'engagent à se rencontrer préalablement à toute action pour déterminer les raisons de leur désaccord et trouver une solution dans un esprit de conciliation.

A défaut de règlement amiable, tout litige résultant de son exécution est du ressort du tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Fait en deux exemplaires, à Clermont-Ferrand, le

Pour la Commune de  
Clermont-Ferrand  
Le Maire,

Pour la Comédie de Clermont-  
Ferrand – Scène nationale  
Le Président,